



Délibération : DC\_2024\_036

## Conseil Communautaire du 08 avril 2024

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 26 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 63

#### Présents :

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI, Marie-Christine MERCIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST

Commune d'Avesnes sur Helpe : Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE a donné procuration à Benoît BOUDJEMA, Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU a donné procuration à Sébastien SEGUIN

Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS

Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET

Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET

Commune de Bételles : Orféo RIGONI a donné procuration à Daniel ETEVE

Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI

Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA

Commune de Choisies : Bernard PAQUET

Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET

Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN

Commune de Damosies : Reinold MASURE

Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE

Commune Dimont : Vincent COURET

Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT

Commune de Dourlers : Freddy THERY

Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ

Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN

Commune de Felleries : Pascal NOYON donne procuration à Wilfrid SALMON, Maryse BERNARD donne procuration à Nicolas DOSEN, Claire DEGROOTE

Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN

Commune de Floursies : Alain DELTOUR donne procuration à Colette WATREMEZ

Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT

Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX

Registre des délibérations

Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX  
Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Jean-Pierre DESSAINT a donné procuration à Christine BASQUIN, Sabine BUFI, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE a donné procuration à Hervé CUISSET  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT  
Commune de Solrinnes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

# **DÉLIBÉRATION POUR LE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS EN 2EME CATEGORIE**

**Numéro de délibération : DC\_2024\_036**

Pièce jointe : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 63

- - - - -

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence en matière de développement touristique ;

**Vu** la loi n° La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** le Code du Tourisme, notamment ces articles L.134-1 et L.134-1-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** la délibération DC\_2022\_054 du du 30 juin 2022, créant l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois (OTA), avec les EPCI de son arrondissement.

## **I. Exposé des motifs**

Conformément à la procédure, la collectivité de rattachement doit solliciter le classement de l'Office de Tourisme en catégorie I ou II, sur proposition du directeur de l'office de tourisme (courrier adressé à la 3CA en date du 24 janvier 2024). La délibération, accompagnée d'un dossier, produit par l'Office de Tourisme et attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer. Le format du dossier de demande de classement est libre ; il doit présenter de manière claire et synthétique comment l'Office de Tourisme remplit les différents critères fixés par l'arrêté du 16 avril 2019 ; il reprendra utilement la trame de la fiche d'instruction simplifiée utilisée par la préfecture.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral, accompagné de la fiche de renseignements téléchargeable, est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

**Registre des délibérations**

La catégorie II est réservée aux structures de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention, laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance national et international.

L'Office de Tourisme de catégorie II développe une politique de promotion ciblée, met en œuvre des outils d'écoute de ses clientèles de nature à améliorer la qualité des services rendus.

**Considérant** la volonté d'affirmer la qualité de l'offre de service auprès des clientèles touristiques et des partenaires, l'OTA sollicite les 4 EPCI de l'arrondissement pour solliciter le classement en catégorie II ;

**Considérant** la stratégie territoriale fédératrice déployée par l'Office de Tourisme de l'Avesnois, les prestations d'animation apportées auprès des acteurs touristiques, ainsi que la mise en place d'actions de promotion ciblées, répondant ainsi aux critères de classement.

## **II. Dispositif décisionnel**

Le Conseil Communautaire,

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

**SOLLICITER** le classement de l'Office de Tourisme de l'Avesnois en catégorie II auprès du Préfet ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents liés à ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



**Envoyé en préfecture le 02/05/2024**

**Reçu en préfecture le 02/05/2024**

**Publié le 02/05/2024**

**ID : 059-200043263-20240502-DC\_2024\_036-DE**

**Registre des délibérations**

